



VILLE D'ESCAUDAIN

----- COMPTÉ –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 11 AVRIL 2014 à 18 H 15

(Convocation en date du 5 AVRIL 2014)

Présidence : SALIGOT Bruno, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25 de la question 01/03/2014 à la question 03/03/2014
26 de la question 04/03/2014 à la question 18/03/2014

Nombre de votants : 29 dont 4 pouvoirs de la question 01/03/2014 à la question 03/03/2014
29 dont 3 pouvoirs de la question 04/03/2014 à la question 18/03/2014

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, WERY Jean-Charles, TRIOUX Annick, BENAMARA Ali, MOREAU Pascale, BREEM Hervé, DRELON André, PARYS Jeanne-Aimée, VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul, SION Michel, BENDJEFFEL Ahmed, PLAYE Maryse, LOUGHANI Abdelaziz, ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, BOURRE Martine (à partir de la question 04/03/2014), AIT MOUHA Fatima, CAULIEZ Claude, DESRAY Corinne, GUIOT Christelle, MERCIER Catherine, LAAMIMAT Rarib, ABDELKADER Michaël.

Membres excusés ayant donné pouvoir : MM. DHENAIN Laëtizia donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier ; HABRI Belaïd donne pouvoir à M. WERY Jean-Charles ; BOURRE Martine donne pouvoir à Mme MOREAU Pascale (jusqu'à la question 03/03/2014) ; JANICKI Céline donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette

Secrétaire de séance : SCHUTT Sylvie

Délibération n° 01/03/2014 - Constitution des commissions municipales.

Le Conseil Municipal décide de constituer pour la durée du mandat, les commissions municipales citées ci-après. Il précise que le nombre d'élus composant chaque Commission est fixé à 6 maximum plus Monsieur le Maire qui en assure la Présidence. Sont élus dans les différentes commissions :

Commission Action Sociale, Solidarités, Prévention Jeunesse et Séniors : Annick TRIOUX, Maryse PLAYE, Jeanne-Aimée PARYS, Hervé BREEM, Jean-Paul VANDENNIEUWEMBROUCK, Claude CAULIEZ.

Commission Culture, Vie Associative, Fêtes et Cérémonies : Jeannette MARCUZZI, Karine STIÉVENARD, Fatima AIT MOUHA, Jeanne-Aimée PARYS, Jean-Paul VANDENNIEUWEMBROUCK, Catherine MERCIER.

Commission Enseignement, Espaces Numériques de Proximité : Pascale MOREAU, Laëtizia DHENAIN, Martine BOURRÉ, Céline JANICKI, Abdelaziz LOUGHANI, Claude CAULIEZ.

Commission Environnement-Cadre de Vie et Développement Durable : Olivier ABDELOUAHED, Jeanne-Aimée PARYS, Laurent LAKOMY, Jean-Charles WERY, Michel SION, Catherine MERCIER.

Commission Hygiène, Santé, Sécurité et Handicap : André DRELON, Sylvie SCHUTT, Annick TRIOUX, Maryse PLAYE, Belaïd HABRI, Michaël ABDELKADER.

Commission Enfance, Jeunesse : Laetitia DHENAIN, Céline JANICKI, Fatima AIT MOUHA, Olivier ABDELOUAHED, Jean-Paul VANDENNIEUWEMBROUCK, Christelle GUIOT.

Commission Restaurant Scolaire : Jeannette MARCUZZI, Céline JANICKI, BOURRÉ Martine, Jeanne-Aimée PARYS, Jean-Paul VANDENNIEUWEMBROUCK, Corinne DESRAY.

Commission Sports : Hervé BREEM, Sylvie SCHUTT, Laurent LAKOMY, Olivier ABDELOUAHED, Ahmed BENDJEFFEL, Rarib LAAMIMAT.

Commission Travaux : Michel SION, Karine STIÉVENARD, Pascale MOREAU, André DRELON, Ali BENAMARA, Christelle GUIOT.

Commission Urbanisme, Développement Economique, Nouvelles Technologies : Ali BENAMARA, Sylvie SCHUTT, Jean-Charles WERY, Michel SION, Abdelaziz LOUGHANI, Christelle GUIOT.

Commission Vie des Quartiers, dispositif « Politique de la Ville » : Jean-Charles WERY, Maryse PLAYE, Fatima AIT MOUHA, Belaïd HABRI, Abdelaziz LOUGHANI, Claude CAULIEZ.

Délibération n° 02/03/2014 - Représentation du Conseil Municipal aux Conseils d'écoles et au Comité de Gestion du Cercle Laïque Socio-culturel Jacques Brel.

Le Conseil Municipal décide d'élire : MM. MARCUZZI J. LOUGHANI A. BREEM H. WERY J.C. au Comité de Gestion du Cercle Laïque Socio-culturel Jacques Brel.

Sont élus dans les différents conseils d'école :

École	Titulaires	Suppléant
Elémentaire CACHIN	BOURRE Martine AIT MOUHA Fatima	ABDELOUAHED Olivier
Maternelle CACHIN	BOURRE Martine AIT MOUHA Fatima	ABDELOUAHED Olivier
SCHNEIDER	PARYS Jeanne-Aimée BREEM Hervé	MARCUZZI Jeannette
René SIMON-SEVIGNE	DRELON André VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul	WERY Jean-Charles
RENAN	BENAMARA Ali JANICKI Céline	VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul
Victor HUGO	DRELON André LAKOMY Laurent	SION Michel
Maternelle SALENGRO	DHENAIN Laëtitia ABDELOUAHED Olivier	MARCUZZI Jeannette
Elémentaire SALENGRO	DHENAIN Laëtitia ABDELOUAHED Olivier	MARCUZZI Jeannette
Paul LANGEVIN	PLAYE Maryse TRIOUX Annick	BREEM Hervé

Délibération n° 03/03/2014 - Conseil d'Administration du Collège Félicien Joly - Désignation des représentants de la Commune.

Le Conseil Municipal décide de désigner pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Félicien Joly : MM. SALIGOT Bruno et SCHUTT Sylvie (délégués titulaires) ; MM. LAKOMY Laurent et DHENAIN Laëtitia (délégués suppléants).

Délibération n° 04/03/2014 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Délégués titulaires : MM. SION Michel, BENAMARA Ali, MARCUZZI Jeannette, WERY Jean-Charles, ABDELKADER Michaël.

Délégués suppléants : MM. VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul, BREEM Hervé, SCHUTT Sylvie, DRELON André, LAAMIMAT Rarib.

Délibération n° 05/03/2014 - Désignation du « correspondant de défense et de sécurité civiles ».

Le Conseil Municipal décide de désigner M. DRELON André « correspondant de défense et de sécurité civiles ».

Délibération n° 06/03/2014 - Désignation du « correspondant sécurité routière ».

Le Conseil Municipal décide de désigner M. DRELON André « correspondant sécurité ».

Délibération n° 07/03/2014 - S.I.D.E.N.-S.I.A.N. – Désignation du délégué.

Le Conseil Municipal décide de désigner M. ABDELOUAHED Olivier, pour représenter la Commune au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

Délibération n° 08/03/2014 - Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Vacances « Les Grangettes » - Désignation des délégués.

Le Conseil Municipal décide de désigner MM. SION Michel et MOREAU Pascale, délégués titulaires et MM. LAKOMY Laurent et WERY Jean-Charles, délégués suppléants.

Délibération n° 09/03/2014 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Evacuation des Eaux Pluviales de Denain, Escaudain, Louches, Wavrechain-sous-Denain, Haulchin (partie) et Hélesmes - Désignation des délégués.

Le Conseil Municipal décide de désigner MM. LOUGHANI Abdelaziz et SION Michel, délégués titulaires et MM. LAKOMY Laurent et WERY Jean-Charles, délégués suppléants.

Délibération n° 10/03/2014 - Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes - Désignation des délégués.

Le Conseil Municipal décide de désigner MM. DRELON André et WERY Jean-Charles, délégués titulaires et M. ABDELOUAHED Olivier, délégué suppléant.

Délibération n° 11/03/2014 - Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Désignation des délégués.

Le Conseil Municipal décide de désigner M. SION Michel, délégué titulaire et Mme SCHUTT Sylvie, déléguée suppléante.

Délibération n° 121/03/2014 - Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre et désignation des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de de fixer à 7 le nombre des membres élus en son sein et celui des membres nommés par le Maire, soit un Conseil d'Administration de 15 membres ; Monsieur le Maire assurant de droit la présidence. Sont élus : MM. TRIOUX Annick, PLAYE Maryse, BREEM Hervé, PARYS Jeanne-Aimée, VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul, AIT MOUHA Fatima, LAAMIMAT Rarib.

Délibération n° 13/03/2014 - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1 ° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 ° Prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée (c'est-à-dire d'un montant inférieur à 207 000 € HT à ce jour, ce montant pouvant être modifié par décret) ;
 - des marchés et accords-cadres de travaux passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à 500 000 € HT, ce montant s'appréciant annuellement pour les marchés reconductibles ;
- ° Prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant les avenants de ces marchés et accords-cadres dans la mesure où ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20 %.
- 3 ° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation portant sur le louage de tout bien meuble à titre gratuit ou onéreux dans la limite de 1000 euros TTC par contrat, et de tout bien immeuble à titre gratuit, que ce soit en qualité de bailleur ou de locataire ;
- 4 ° Passer les contrats d'assurances d'un montant inférieur à 207 000 € HT pour l'ensemble des lots ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes d'un montant maximum de 10 000 €;
- 5 ° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6 ° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7 ° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8 ° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9 ° Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et dans les conditions suivantes :
 - le droit de préemption concerne les biens situés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).
 - les crédits nécessaires aux opérations doivent être inscrits au budget de l'exercice en cours.
 - les acquisitions doivent répondre à un besoin de maîtrise foncière dans le cadre de la réalisation d'un équipement public ou du développement urbain de la Commune ;
- 10° A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune, à tenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Délibération adoptée par 28 voix pour, 1 abstention.

Délibération n° 14/03/2014 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes – Fixation nominative des taux.

Le Conseil décide de fixer ainsi qu'il suit les indemnités de fonctions mensuelles du Maire et de ses Adjointes, à compter de leur date d'entrée en fonction : le Maire 65 % de l'indice brut terminal

de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement 1 015 ; les Adjointes au Maire 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 15/03/2014 - Indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateur du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Commune.

Le Conseil Municipal d'allouer pour la durée du mandat l'indemnité de conseil à Madame DERONNE Véronique, Receveur Municipal de la Ville selon les termes fixés par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 16/03/2014 - Procédure de recouvrement appliquée aux produits locaux – Fixation du seuil minimum de poursuite – Autorisation permanente de poursuivre donnée par le Maire.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer au Comptable Public, pour la durée du mandat, une autorisation permanente de poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites et fixe le seuil minimum de poursuite à 30 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 17/03/2014 - Compte rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

Délibération n° 18/03/2014 - Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation en matière de marchés à procédure adaptée, de louage de choses.

Fait à Escaudain, le 18 Avril 2014
LE MAIRE,
Pour le Maire empêché,

Jeannette MARCUZZI
Adjointe suppléante

Affiché le 18 Avril 2014
LE MAIRE,
Pour le Maire empêché,

Jeannette MARCUZZI
Adjointe suppléante